

Direction des Relations avec les Collectivités  
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### PRELABLE A LA CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP) SUR LES COMMUNES DE CHARNECLES, RENAGE, RIVES ET VOUREY

Il sera procédé du **lundi 05 octobre 2020** (ouverture à 09h00) au **vendredi 06 novembre 2020 inclus** (clôture de l'enquête à 16H00, y compris sous forme électronique), soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Charnècles, Renage, Rives et Vourey, à une enquête publique relative à la création d'une ZAP.

Au terme de cette enquête et après accords des conseils municipaux, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la création de la ZAP.

Monsieur Gilles du Chaffaut, administrateur général retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les dossiers ainsi que les registres d'enquête seront déposés en mairies de Charnècles, Renage, Rives et Vourey pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête sera consultable, à compter de la date d'ouverture d'enquête, sur le site internet de la commune, à l'adresse [www.charnecles.fr](http://www.charnecles.fr), ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Isère, à l'adresse [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Charnècles, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

**Mairie de Charnècles**  
**A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur**  
**Projet de création d'une Zone Agricole Protégée**  
**260, chemin de l'Eglise**  
**38 140 CHARNECLES**

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique@ville-charnecles.fr](mailto:enquetepublique@ville-charnecles.fr)

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur les sites internet de la commune de Charnècles et des services de l'État en Isère.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Charnècles les jours suivants :

**le lundi 05 octobre 2020 de 15h00 à 17h00 ;**  
**le vendredi 06 novembre 2020 de 13h30 à 16h00**

Pour information, les jours et heures d'ouverture de la mairie de Charnècles sont :

- le lundi de 9h00 à 12h00 puis de 15h30 à 17h30 ;
- le mardi et le mercredi de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi de 9h00 à 12h00 puis de 15h30 à 18h45 (sauf vacances scolaires : fermeture à 17h30) ;
- le vendredi de 13h30 à 16h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Renage le jours suivant :

- le mercredi 21 octobre 2020, de 10h00 à 12h00.

Pour information, les jours et heures d'ouverture de la mairie de Renage au public sont :

- du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 puis de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi de 09h00 à 12h00.

Pour information, les jours et heures d'ouverture de la mairie de Rives au public sont :

- du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi de 09h00 à 12h00 puis de 14h00 à 16h00.

Pour information, les jours et heures d'ouverture de la mairie de Vourey au public sont :

- le lundi et le vendredi de 13h30 à 17h00 ;
- le mardi et le jeudi de 10h00 à 12h00 puis de 16h00 à 18h30 ;
- le mercredi de 09h00 à 12h00.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le service aménagement du territoire de la Chambre d'Agriculture de l'Isère (Mme Sylvie FANJAT - 04 76 20 67 17).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Charnècles aux jours et heures habituels d'ouverture de la collectivité.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra également une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble.

Ces documents seront tenus à la disposition du public, en mairies de Charnècles, Renage, Rives et Vourey ainsi qu'en préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'état en Isère, à l'adresse précitée, pendant un an à compter de la date de mise en ligne de l'avis d'enquête.